PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ n° 52-2023-09-00087 du - 8 SEP. 2023**
portant Consultation du Public sur la demande d'enregistrement d'une installation classée exploitée par la société FORGEAVIA sur le territoire de la commune de BIESLES

La Préfète de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de l'environnement et notamment le Livre V Titre 1er relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, notamment, les articles L. 512-7et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

**VU** la demande déposée le 17 octobre 2019 et complétée en dernier lieu le 20 juillet 2023 par laquelle la société FORGEAVIA (siège social : ZI Saint Roch - 52340 BIESLES) sollicite l'enregistrement de ses activités de forge et de traitement de surface des métaux sur le territoire de la commune de BIESLES ;

**VU** le rapport de recevabilité de l'Inspection des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est en date du 04 août 2023 ;

**VU** les plans des lieux ;

**CONSIDÉRANT** que le site exploité par la société FORGEAVIA à BIESLES constitue une installation classée soumise au régime de l'enregistrement pour la rubrique n° 2560-1 : Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b dont la puissance maximum des machines fixes est supérieure à 1 000 kW et pour la rubrique n° 2565-2-a : Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphotation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670 selon des procédés utilisant des liquides avec un volume des cuves affectés au traitement étant supérieur à 1 500 litres ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : Il sera procédé **du lundi 13 novembre 2023 au mardi 12 décembre 2023 inclus** dans la commune de BIESLES, commune d'implantation du site exploité par la société FORGEAVIA, à une consultation du public sur la demande présentée par cette société qui sollicite l'enregistrement de ses installations de forge et de traitement de surface de métaux sur la ZI Saint Roch de la commune de BIESLES.

À cet effet, un exemplaire du dossier présenté par le demandeur ainsi qu'un registre établi sur feuilles non mobiles, déclaré ouvert par le maire seront déposés pendant le temps que durera la consultation à la mairie de BIESLES afin que chacun puisse en prendre connaissance ***aux jours et heures d'ouverture au public*** et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par courrier à la préfète (Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'Environnement - 89, rue Victoire de la Marne – 52011 CHAUMONT) ou par voie électronique (pref-icpe@haute-marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Le dossier sera consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne.

**ARTICLE 2** : L'avis de cette consultation du public sera publié **au plus tard le samedi 28 octobre 2023** par les soins des maires des communes de **BIESLES, MANDRES-LA-COTE et SARCEY.**

A cet effet, des affiches seront apposées pendant toute la durée de la consultation du public au lieu habituel d'affichage des mairies de BIESLES, MANDRES-LA-COTE et SARCEY.

Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes sus-mentionnées.

De plus, un avis sera également apposé par le demandeur sur le site où se situent les installations dont l'enregistrement est demandé.

**Dans le même délai,** un avis au public faisant connaître les modalités de la consultation du public sera publié, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire, dans les journaux locaux "Le Journal de la Haute-Marne" et "La Voix de la Haute-Marne".

Enfin, l'avis au public accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture pendant une durée de quatre semaines.

**ARTICLE 3** : À l'expiration du délai de la consultation du public, le registre déposé à la mairie de **BIESLES** sera clos et signé par le maire qui l'adressera ensuite à la préfète.

**ARTICLE 4** : Les conseils municipaux des communes de BIESLES, MANDRES-LA-COTE et SARCEY seront sollicités afin de donner leur avis sur le projet. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard le **mercredi 27 décembre 2023.**

**ARTICLE 5 :** Au vu du dossier de la demande d'enregistrement, de l'avis des conseils municipaux de BIESLES, MANDRES-LA-COTE et SARCEY ainsi que des observations du public, l'inspection des installations classées établira un rapport. La préfète statuera sur la demande de l'exploitant par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 6**: Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et les maires des communes de BIESLES, MANDRES-LA-COTE et SARCEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'Inspection des Installations Classées de la DREAL.

Chaumont, le - 8 SEP. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture,

Maxence DEN HEIJER